

Comité Consultatif : Règlement Intérieur

Titre 1 : Principes

La mission du Comité Consultatif Veolia Environnement est de conseiller le Groupe sur sa politique de communication financière à l'égard des actionnaires individuels.

Plus précisément, le Comité Consultatif Veolia Environnement répond aux objectifs suivants :

- Permettre à un panel d'actionnaires d'exprimer les attentes des actionnaires ;
- Contribuer à l'amélioration de la clarté et de la transparence de la communication du Groupe à l'égard des actionnaires individuels ;
- Participer à bâtir sur le long terme la communication financière la plus adaptée.

Organe de consultation, ses avis portent notamment sur les documents sociaux préparés à l'intention des actionnaires (rapport annuel, lettre aux actionnaires, guide de l'actionnaire...) ainsi que sur les réunions ou manifestations spécifiques qui les concernent (Assemblée Générale, réunions d'actionnaires en province, stand dans les salons d'actionnaires...).

C'est également un groupe de réflexion et de propositions.

Titre 2 : Composition du Comité

Le Comité Consultatif se compose de 13 membres, nombre non limitatif dans le temps :

- 2 Présidents d'Honneur :
 - le Président de Veolia Environnement : Henri PROGLIO,
 - le Directeur Financier de Veolia Environnement : Thomas PIQUEMAL ;
- Le Président du Comité, Nathalie PINON, Directeur des Relations Investisseurs de Veolia Environnement ;
- Le secrétaire du Comité, Angélique FRUCHTENREICH, Responsable des Relations Actionnaires Individuels au sein du service Relations Investisseurs ;
- 7 membres personnes physiques, actionnaires nominatifs ou au porteur de Veolia Environnement s'engageant à détenir tout au long de leur mandat :
 - des actions du Groupe,
 - à pouvoir justifier de leur qualité d'actionnaire,
 - et à être membre du Club des actionnaires ;
- 2 actionnaires salariés s'engageant de la même manière à détenir tout au long de leur mandat :
 - des actions Veolia Environnement,
 - à pouvoir justifier de leur qualité d'actionnaire,
 - et à être membre du Club des actionnaires.

Toute opération de cession totale de titres Veolia Environnement par un membre du Comité devra faire l'objet d'une information au Président du Comité.

La durée du mandat des membres est de 1 an renouvelable 3 fois. Veolia Environnement procède au renouvellement et/ou au changement des membres du Comité Consultatif au terme de son assemblée générale annuelle d'actionnaires.

Le Président du Comité peut faire participer aux travaux et réunions toute personne dont il estime l'apport nécessaire.

Titre 3 : Sélection et Désignation

La sélection des candidats a comme objectif la diversification de la composition du Comité afin d'assurer une représentativité équilibrée de l'actionnariat individuel de Veolia Environnement.

Les membres s'engagent à assister aux réunions du Comité et à participer à ses activités tout au long de leur mandat. Le manque d'assiduité (plus de deux absences par an) pourra être une clause d'exclusion.

La sélection est effectuée par Veolia Environnement à partir des dossiers de candidature envoyés par les actionnaires ayant fait connaître leur souhait d'appartenir au Comité. Les candidats doivent envoyer une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae au service Relations Actionnaires qui propose au Président les nouveaux membres parmi les candidatures reçues.

En cas de départ d'un membre par suite de démission, de perte de la qualité d'actionnaire ou pour toute autre raison, il est pourvu au remplacement de celui-ci selon les procédures ci-dessus.

La décision de nomination d'un candidat et de terminaison de son mandat du membre du Comité, pour quelque motif que ce soit, est du seul ressort de Veolia Environnement.

Titre 4 : Fonctionnement

Le Comité Consultatif se réunit, à l'initiative de Veolia Environnement, de 2 à 4 fois par an au siège social ou en tout autre endroit.

Un calendrier annuel des réunions est remis aux participants pour leur permettre de s'organiser à l'avance. En cas de circonstances exceptionnelles, une date de réunion peut être modifiée, la société envoyant alors à chacun des membres un avis d'information.

L'ordre du jour porte, d'une manière générale, sur les conditions dans lesquelles est assurée l'information des actionnaires et du public sur les activités, les résultats et les perspectives de Veolia Environnement.

Des commissions de travail peuvent être organisées avec un nombre restreint de participants sur des sujets divers pour préparer les conclusions du Comité.

Titre 5 : Dissolution

Le Comité Consultatif peut être dissout sur simple décision de Veolia Environnement, les membres étant avertis au préalable par courrier.

Titre 6 : Contenu et confidentialité

Les thèmes abordés correspondent :

- d'une part à l'information financière : débat sur les documents émis par la société ou sur les réunions ou manifestations organisées pour les actionnaires ;
- d'autre part à la consultation des actionnaires sur des décisions ou problématiques définies par Veolia Environnement.

Les membres sont associés à la préparation de l'Assemblée Générale et des réunions en province. Ils s'engagent à respecter et maintenir de manière stricte la confidentialité des sujets traités dans le cadre de leurs travaux et des informations communiquées lors des réunions du Comité.

De même ils s'engagent à ne pas faire usage, sans accord préalable de Veolia Environnement, de leur qualité de membre du Comité ou des informations confidentielles auxquels ils pourraient avoir accès pour un objet autre que celui des travaux du Comité. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner l'exclusion du Comité.

Titre 7 : Dispositions financières

Dans un souci d'indépendance, les membres ne reçoivent aucune rémunération au titre de leurs travaux et de leur présence au Comité. De même, Veolia Environnement n'indemnise pas les pertes de salaires ou de revenu liées à la participation aux réunions du Comité Consultatif.

En revanche, les membres reçoivent une indemnité déterminée par Veolia Environnement pour couvrir de manière globale et forfaitaire l'ensemble de leurs frais de déplacement et d'hébergement. Il en est de même pour la présence des membres à l'Assemblée Générale.

L'adhésion au présent règlement vaut acceptation irrévocable et définitive de chaque membre du Comité du montant de l'indemnité globale attribuée par Veolia Environnement et renonciation à toute réclamation ultérieure de ce chef.

Titre 8 : Conditions générales

Les membres du Comité s'engagent à ne pas être membre d'un autre Comité Consultatif d'actionnaires dans un Groupe dont l'activité porte sur le métier des services à l'environnement pendant la durée de leur mandat au Comité de Veolia Environnement.

Veolia Environnement se réserve le droit d'utiliser pour toute action de communication interne et externe les travaux du Comité. Cette autorisation vaut pour tous supports à titre gratuit, pour une durée illimitée, pour tous lieux et tous pays.

Les membres acceptent que leur appartenance au Comité soit mentionnée dans les documents publiés par la société ainsi que sur les sites Internet du Groupe. Ils acceptent aussi que leur image (photos prises en tant que membre du Comité) et leur identité (nom, prénom, ville de domicile) soient reproduites dans les supports ci dessus dans le cadre d'actions de communication ayant trait aux Relations actionnaires de Veolia Environnement.

Titre 9 : Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié à l'initiative de Veolia Environnement après information des membres du Comité Consultatif.

La qualité de membre du Comité Consultatif vaut adhésion sans réserve aux dispositions du présent règlement.

Fait en 2 exemplaires, à Paris, le

Pour le membre du Comité

Pour Veolia Environnement

Le Président

Nom :

Prénom :

Signature :